

26_024

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN AGENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 511-9 et suivants,

Vu le programme européen LEADER relatif au développement rural,

Considérant la délibération n° 25-071 du 30 juin 2025 engageant MOND'ARVERNE Communauté dans la réalisation d'un réseau intercommunal de lignes de co-voiturage et de stop organisé,

Considérant la délibération n° 25-121 du 3 décembre 2025 adoptant le plan de financement prévisionnel du programme,

Considérant la nécessité de déposer une demande de subvention pour le co-financement du programme au titre du programme LEADER 2023-2027

- ARRÊTE -

Article 1 : [REDACTED], Responsable PCAET-mobilité, est autorisé à signer et déposer, au nom et pour le compte de MOND'ARVERNE Communauté, toute demande de subvention au titre du programme LEADER concernant le programme de création d'un réseau intercommunal de lignes de co-voiturage et de stop organisé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à la représentante de l'Etat et publié sur le site internet de la Communauté de communes durant un délai de deux mois.

Veyre-Monton, le 12 février 2026

Le Président,



Pascal PIGOT